
Échange de données en vue de soutenir la lutte contre la criminalité dans l'UE

Prof. Dr. Gert Vermeulen

Séminaire "Directive vie privée 95/46/CE"
CPVP – Bruxelles, 13 mai 2009

Approche

- › Lutte contre la criminalité dans l'UE : échange de données
 - › au sein des États membres
 - › entre les États membres
 - › entre des organismes de l'UE et des organisations/pays tiers
 - › entre les États membres et des pays tiers
- › Directive 95/46/CE
 - › art. 3 : pas applicable à la police-justice-droit pénal (3^e pilier)
 - › mais : transposition élargie dans certains EM (aussi en Belgique)
 - › et : données du 1^{er} pilier aussi pertinentes pour la lutte contre la criminalité!
- › Finalité classique de la lutte contre la criminalité = pénale
 - › classique : par et entre les acteurs de la police judiciaire et de la justice
 - › vs. finalité administrative-militaire-politique
 - › y compris le renseignement

Problèmes

- › si flux de données en matière de lutte contre la criminalité
 - › permet/organise l'éviction des garanties du droit pénal
 - › la finalité est violée/le principe de finalité devient vide de sens
 - › non-respect des règles de base
- › application
 - › au sein de l'Union européenne
 - › dans la relation avec des organisations/pays tiers (cas des USA)
 - › dans des organisations/pays tiers (niveau de protection adéquat ?)

Au sein de l'UE

- > convention d'entraide judiciaire de l'UE 2000
- > services de renseignements d'Europol, SISII, VIS, etc.
- > enquêtes OLAF
- > rétention de données des télécoms, PNR européen
- > listes de terrorisme
- > décision-cadre 2008/977 vie privée 3^e pilier
 - > régit le transfert à des pays tiers
 - > pas de propre fourniture d'informations des États membres à des pays tiers
 - > évaluation du niveau de protection adéquat des données?
 - > par État membre (discrétionnaire)
- > avenir (après Lisbonne) : pas d'amélioration
 - > sauf : implication PE + protection des données comme droit fondamental

en relation avec les USA – aux USA

- > en relation avec les USA
 - > convention d'entraide judiciaire UE-USA
 - > convention Europol-USA
 - > convention Eurojust-USA
 - > PNR UE-USA
 - > Swift
- > aux USA
 - > niveau de protection adéquat des données ?
 - > safe harbour/pas contrôlé/laisseé aux États membres, tandis que :
 - > inter-agency-sharing
 - > utilisation pour toutes les finalités
 - > injonctions administratives (séparation des pouvoirs ?)